

de l'Etat ont déjà tari la source; il ose, Sire, vous supplier également de ne permettre qu'on vous allègue la nécessité qu'en vous justifiant, par un tableau juste & fidele, de la comparaison des besoins & des ressources: des besoins, non en les supposant vaguement & arbitrairement dans toutes les parties des dépenses de V. Majesté, mais en reconnoissant qu'ils ne doivent point être admis dans l'Etat des dépenses annuelles & ordinaires, en les bornant au seul objet du remboursement des capitaux, eu égard à la légitimité des dettes: des ressources, ramenées avant tout à leur vrai principe, c'est-à-dire, à la réforme de la perception, à l'exclusion de l'arbitraire & des vexations, à l'économie dans les dépenses nécessaires, à la suppression de toutes celles qui tiennent de la profusion; ressources, ou suffisantes pour rétablir les affaires de V. Majesté ou du moins préalables à toute opération extraordinaire & seules capables de faire renaître dans l'Etat la confiance & les forces sans lesquelles les Sujets ne peuvent plus répondre aux poids des impositions.

Si le projet d'impôts, contenu dans les Edits & Déclaration de V. Majesté, ne peut être autorisé réellement par la nécessité de pourvoir à la libération publique, la partie de ces Edits qui dispose de l'emploi de ces mêmes impôts est encore plus illusoirement palliée par ce prétexte de la nécessité de la libération. Ici les vraisemblances mêmes ne sont pas conservées: on veut tenir des impôts immenses du pouvoir de la nécessité & soustraire à l'usage de cette nécessité prétendue le produit de ces mêmes impôts; les subventions les plus extraordinaires vont se lever sous prétexte de libérer l'Etat &, refusées à la caisse qui seule est consacrée à la libération de l'Etat, se verser dans une caisse qui, par la disposition précise des nouvelles opérations, n'acquitte aucun remboursement des capitaux dûs par l'Etat. Oüi, Sire, si le vœu de la libération des dettes de l'Etat étoit véritablement le principe de toute l'opération projetée, dès-lors il faudroit changer tout le plan des Edits & de la Déclaration publiés le 31. Mai dernier.

Il faudroit, d'une part, verser exactement dans la Caisse des Amortissemens seule tout le produit des
impôts,